

DECISION DU PRESIDENT. CA 026-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion – Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association Isep France.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 15 mars 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16 mars 2021

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE PAR PROCEDE DE VOTE INFORMATISE

Du 8 au 12 février 2021

Membres participants :

Établissement

Aix-Marseille Université
Université de Picardie Jules Verne, Amiens
Université d'Angers
Université de Caen Normandie
Université de Fribourg
Université de Lausanne
Université Le Havre Normandie
Université de Lille
INSA Lyon
Université Paul-Valéry, Montpellier 3
Université de Nantes
Université de la Réunion
Université Savoie Mont-Blanc

Représenté par

Mme BONIFACE Rosalind
Mme ALVES Mélanie
Mme PICQUET Virginie
M. GUERN Cédric
Mme DEDARDEL Marielle
M. RYCHEN Cédric
M. HAUCHECORNE Michaël
Mme DE CARVALHO Lucie
Mme GUICHON Bérengère
M. GACHON Nicolas
Mme BAYLY Jane
Mme SALIMAN Juliette Karine
Mme PASCALIS Gretchen

Membres absents :

Établissement

IEP Rennes
Université de Franche-Comté

Représenté par

M. ANDRE Nicolas
Mme REYSSAT Bénédicte

Membres non participants :

ISEP Global

M. LUCAS John

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettant pas la tenue en présentiel de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, il a été décidé de la repousser à une date ultérieure.

Toutefois, et afin de ne pas retarder les démarches de demande de subvention auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il a également été décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre au télé-vote les points de l'ordre du jour suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG 2020 à Fribourg
2. Approbation des comptes 2020
3. Vote des montants de la cotisation ISEP France+ 2021

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'AG 2020

Le procès-verbal (*IF+_PV AG 2020_signé.pdf*) est soumis à l'approbation des membres du réseau.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Montpellier)

Absents : 2 (Franche-Comté, IEP Rennes)

Le PV est approuvé à la majorité des votes exprimés

2. Approbation des comptes 2020

Le bilan comptable (*IF+_Comptes annuels 2020_Cabinet Delfaut.pdf*) préparé par le cabinet Delfaux est soumis à l'approbation des membres du réseau.

Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (Montpellier)
Absents : 2 (Franche-Comté, IEP Rennes)

Les comptes sont approuvés à la majorité des votes exprimés

3. Vote des montants de la cotisation ISEP France+ 2021

Le bureau propose de ne pas augmenter les montants de la cotisation en 2021 et de les maintenir comme suit :

- Membres ordinaires : **390 euros**
- Membres affiliés : **250 euros**

La proposition est soumise au vote.

Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (Montpellier)
Absents : 2 (Franche-Comté, IEP Rennes)

La proposition est approuvée à la majorité des votes exprimés

Procédure de télé-vote

La convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire (*IF+_ConvocAG Extraordinaire 2021.pdf*) et les documents objet du vote (*IF+_PV AG 2020_signé.pdf* et *IF+_Comptes annuels 2020_Cabinet Delfaut.pdf*) ont été préalablement transmis aux membres par courriel du 05/02/2021, à 15h15.

Une copie de ce message demeure ci-jointe et annexée (*IF+_Mail AGE 2021.pdf*).

Une invitation nominative pour participer au vote par voie informatique a été envoyée aux membres par courriel du 05/02/2021, 15h22.

Une copie de ce message demeure ci-jointe et annexée (*IF+_AGE2021_Mail Télévote.pdf*).

Le numéro attribué au sondage est le : **428519**, hébergé sur les serveurs de l'université de Caen Normandie.

Le traitement des données informatiques a été assuré par l'université de Caen Normandie.

Un spécimen du formulaire soumis aux participants au vote demeure ci-joint et annexé (*IF+_AGE2021_Formulaire.pdf*).

Le procédé de vote informatisé a été ouvert le 08/02/2021 à 08h05 et clôturé le 12/02/2021, à 23h55.

Ainsi par procédé informatisé utilisé pour le vote, il résulte de l'extraction demeurant ci-jointe et annexée (*IF+_AGE2021_results-survey428519.pdf*), que treize (13) membres sur quinze (15) ont participé au vote.

Le quorum nécessaire ayant été atteint, les trois points soumis au vote sont **approuvés à la majorité des votes exprimés**.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Mélanie ALVES
Secrétaire

Cédric GUERN
Président

